



Conditions de réservation

Toute réservation devra être accompagnée du règlement d'un acompte + frais de réservation.

Le formulaire de réservation complété devra préciser tous les noms, prénoms et dates de naissance des participants. Il devra être renvoyé signé et accompagné d'un acompte de 30 % du montant de votre séjour + 18 € de frais de réservation, à l'ordre de Camping le Sabia. À réception, une confirmation détaillée du séjour vous sera adressée, avec les infos pratiques (et inventaire type pour les locations) ainsi que le solde à payer 30 jours avant l'arrivée pour tous les locatifs.

Pour les réservations effectuées moins d'un mois avant la date d'arrivée, le règlement intégral doit être versé au moment de la réservation.

En cas de retard de paiement ou défaut de règlement, la réservation sera considérée comme annulée. Dans ce cas, l'acompte sera réputé acquit au camping.

En raison des différentes personnes en réception, il est préférable de mentionner toute demande particulière par écrit à joindre au contrat de réservation. Les réservations sont traitées dans l'ordre d'arrivée, la situation de l'emplacement est déterminée en fonction des exigences de notre planning. Vous pouvez néanmoins indiquer une préférence dont il sera tenu compte dans la mesure du possible.

Mode de règlement

Chèque, carte bancaire, espèces ou chèques vacances. (si vous êtes dans l'attente de vos chèques vacances, adresser à la date prévue le solde par chèque bancaire en inscrivant au dos « ne pas encaisser dans l'attente des CV ». qui seront à nous envoyer en recommandé).

Assurance Annulation et Interruption

L'assurance annulation n'est pas incluse dans le prix, elle est facultative et d'un coût de 3,5% du montant total. Elle ne peut être prise qu'au moment de la réservation et payable à l'inscription.

Nous vous recommandons fortement de souscrire l'assurance pour bénéficier du remboursement des frais de séjour (selon les Conditions Générales de l'Assurance).

* En cas d'annulation ou d'interruption de séjour, la responsabilité du camping ne saurait être engagée. De ce fait, cela ne donnera lieu à aucun remboursement de la part du camping.

* La prime d'assurance doit être payée intégralement à la réservation du séjour et est non remboursable.

* L'assurance annulation et interruption rembourse l'intégralité des sommes versées avant l'arrivée du séjour et le montant du séjour non utilisé au prorata temporis en cas de retour prématuré. (Hors frais de dossier et taxes de séjour).

* En cas de sinistre, vous devez aviser la compagnie sous 5 jours.

* Les conditions générales d'annulation complètes sont disponibles sur simple demande ou consultables en ligne sur <http://www.campez-couvert.com>

Retard ou non occupation

En cas de retard, veuillez nous en aviser par écrit. Si aucune information ne nous parvient à ce sujet, la location pourra être attribuée à un autre client dès le lendemain 12H. L'acompte ou le solde ne seront pas remboursables.

En cas d'arrivée retardée (impliquant le maintien de location) pas de déduction ou remboursement de ces journées.

Départ anticipé

En cas de départ anticipé du fait du locataire sur réservation emplacement ou réservation de locatif, aucun remboursement n'est effectué quelque soit le motif.

Arrivée

Pour chaque arrivée une pièce d'identité sera demandée, une copie sera conservée avec la fiche de facturation.

Les arrivées en juillet et août : entre 16 h et 19 h.

Arrivées week-end et séjour hors saison : de 14 h à 18 h.

Veuillez nous avertir en cas d'arrivée tardive (jusqu'à 20 h maximum en juillet et août, après, non acceptées).

Locatifs : conditions et cautions

Il n'y a pas d'inventaire contradictoire sur les locatifs. A votre arrivée la feuille détaillée d'inventaire vous sera remise. Il vous appartiendra de contrôler vous-même chaque élément (Etat, accessoires, vaisselle, etc...) et signaler aussitôt en réception toute anomalie. Un responsable maintenance interviendra, outre ce procédé il ne sera pas tenu compte des réclamations tardives. La clé du mobil-home vous sera remise uniquement après votre vérification et retour de la feuille d'inventaire signée en réception.

Cautions

2 cautions devront être déposées à votre arrivée et vous seront restituées après vérification dans la semaine suivant la fin de votre séjour : - caution de 400 € pour l'hébergement (600€ pour Sabi Grand Large). Cette caution couvre les éventuelles dégradations ou manquement de matériel et le logement et une caution de 80€ pour le ménage si vous n'avez pas pris le forfait ménage. Pour les départs anticipés, aucune remise n'est accordée. La location devra être laissée en parfait état.

Pour tous les ressortissants étrangers une caution en espèces est exigée (numéro de carte bancaire refusé).

- En cas de casse ou détérioration : la facture du ou des matériels vous sera envoyée.

- En cas de ménage insuffisant le temps d'entretien ou de remise en état sera facturé (37 € HT de l'heure).

Dans ces 2 cas, il vous sera demandé de régler ces factures dans les 15 jours. Faute de règlement dans ce délai de 15 jours, le chèque de caution sera alors encaissé par le camping. Le remboursement de la différence : « caution - facture » se fera 30 jours après (durée nécessaire à la banque pour s'assurer de l'approvisionnement du chèque).

En cas de casse de vaisselle ou petit matériel : ne pas racheter dépareillé, venir le signaler en réception pour remplacement immédiat (stock adapté).

Départ des locatifs

Départ entre 8 h et 10 h en juillet et août. Le ménage devra être effectué par vos soins. Sur rendez-vous (pris la veille en réception) une vérification « ménage » sera effectuée (sauf si vous avez souscrit l'option ménage)

Occupation des locatifs

Le nombre de locataires ne peut être supérieur au nombre indiqué sur la brochure « tarifs ». Les tentes ou igloos installés sur les emplacements locatifs seront soumis à autorisation préalable et facturés 4 € par jour lors de la réservation.

Les personnes supplémentaires de 1 à 99 ans (bébé de 1 à 365 jours : gratuit) seront facturées :

12 €/jour ; 50 €/semaine ; 100 €/quinzaine.

Quelque soit le nombre d'occupant : 1 seul véhicule par emplacement (parking extérieur gratuit)

DEFENSE DE FUMER A L'INTERIEUR DES LOCATIFS

Animaux

Seuls les chats et chiens sont acceptés sauf ceux classés dangereux (NOTA : Un seul animal est admis par location). Ne pas les laisser seul dans le locatif. Pour protéger le locatif, prévoir le couchage de votre animal (coussin, couverture, etc). Les couettes, couvertures, canapés et lits lui sont interdits. Tous autres animaux sont strictement interdits.

Droit à l'image

Lors de votre séjour au camping du Sabia, vous êtes susceptible d'être photographié ou filmé pour la conception de nos brochures ou l'illustration de notre site internet. Si vous ne souhaitez pas être photographié ou filmé, il vous suffit de le signaler par écrit à la réception dès votre arrivée.

Taxes et services sont applicables depuis 2008. Ils n'ont pas une valeur contractuelle et peuvent être modifiés sans préavis dans les limites légales et réglementaires lorsqu'interviennent, entre la date de réservation et la date de paiement du solde, des variations de taxes (communales, départementales ou nationales) ou des taux de T.V.A. applicables.

Brochure : la brochure papier et le site internet du camping constituent l'offre préalable au sens des articles 96 et 97 du décret du 15 juin 1994. Il est valable pour un séjour effectué entre avril et septembre 2013. Cependant le camping se réserve la possibilité de modifier les prestations proposées dans les conditions prévues à l'article 97 du décret du 15 juin 1994.

D'autre part nous rappelons que les photos et plans ne sont pas contractuels, mais donnés à titre d'exemple.

Durant la saison, fonction des besoins techniques pour l'entretien du camping, certaines nuisances sonores peuvent être générées, nous portons une attention particulière à en limiter la gêne occasionnée et vous remercions par avance pour votre compréhension.

« Selon la législation en vigueur et pour votre sécurité, le camping vous informe être un établissement placé sous vidéosurveillance. Pour toute question concernant le fonctionnement du dispositif de vidéosurveillance, s'adresser à la réception » Loi N° 95 73 du 21 /01 /95 et décret N° 96 -926 du 17 /10/96